

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

**CIRCULAIRE 062-14**  
**Le 7 mai 2014**

**AUTOCERTIFICATION**

**CORRECTIONS ET UNIFORMISATION DES CARACTÉRISTIQUES  
DES PRODUITS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé les modifications de nature administrative proposées aux caractéristiques des options, des contrats à terme et des options sur contrats à terme de la Bourse afin d'uniformiser leur présentation et d'apporter des corrections le cas échéant. Des modifications aux caractéristiques des produits suivants ont ainsi été proposées :

- Options sur fonds négociés en bourse;
- Options sur actions;
- Options sur devises (USX, EUX);
- Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO);
- Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX);
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ);
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF);
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB);
- Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de trente ans (LGB);
- Contrat à terme sur swap indexé à un jour (OIS);
- Contrat à terme sur taux « repo » à un jour (ONX);
- Contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX (SCF);
- Contrats à terme sur indices sectoriels (SXA, SXB, SXH, SXY);
- Contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF);
- Contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM);
- Options sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (OBX, OBW, OBY, OBZ);
- Options sur contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB).

La Bourse désire aviser les participants agréés que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

La version modifiée des caractéristiques des produits énumérées ci-dessus, que vous trouverez ci-jointe, entrera en vigueur à la fin du jour ouvrable du **9 mai 2014**. Veuillez noter que celle-ci sera également disponible sur le site Web de la Bourse ([www.m-x.ca](http://www.m-x.ca)).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Me Pauline Ascoli, Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés, au (514) 871-3528 ou à [pascoli@m-x.ca](mailto:pascoli@m-x.ca).

M<sup>e</sup> Pauline Ascoli  
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés

## OPTIONS SUR FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE

<b>Valeurs sous option</b>	Parts d'un fond négocié en bourse, tel que déterminé par les critères d'admissibilité soumis par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Critère d'admissibilité</b>	La valeur sous-jacente doit rencontrer des critères d'admissibilité stricts, incluant une liquidité et une capitalisation boursière minimales.
<b>Unité de négociation</b>	Un contrat représente 100 parts d'un fond négocié en bourse (ajusté en fonction des fractionnements d'actions, distributions, etc.).
<b>Cycle d'échéance</b>	Au minimum, les trois échéances rapprochées plus les deux prochaines échéances du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre. Une échéance annuelle de mars pour les options à long terme.
<b>Unité minimale de fluctuation des primes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Options dont le prix est inférieur à 0,10 \$CAN = 0,01 \$CAN.</li> <li>▪ Options dont le prix est égal ou supérieur à 0,10 \$CAN = 0,05 \$CAN.</li> </ul> <p>La prime de chaque contrat est obtenue en multipliant la cote par 100 (e.g.: cote à 2,75 \$CAN X 100 = 275 \$CAN)</p> <p>Pour plus de renseignements sur la cotation en cents, veuillez vous référer à la plus récente circulaire : <a href="http://www.m-x.ca/publi_circulaires_fr.php">http://www.m-x.ca/publi_circulaires_fr.php</a>.</p>
<b>Prix de levée</b>	Au minimum, cinq prix de levée autour du prix de la valeur sous-jacente.
<b>Type de contrat</b>	Style américain.
<b>Dernier jour de négociation</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	500 contrats du même côté du marché, toutes échéances confondues.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
<b>Levée</b>	Par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Livraison</b>	Par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc., le troisième jour ouvrable suivant l'avis de levée.

<b>Heures de négociation</b>	9 h 30 à 16 h  La séance régulière débutera à 9 h 30. Chaque classe d'options sera ouverte à la négociation au moment où une opération est exécutée sur le titre sous jacent sur une bourse canadienne reconnue. Si une telle opération ne survient pas, la classe d'option sera ouverte à la négociation à 9 h 35.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

Caractéristiques - Négociation  
09.12.11, 02.04.12, 24.05.13, 09.05.14

## OPTIONS SUR ACTIONS

# Caractéristiques

<b>Valeurs sous option</b>	Actions de titres admissibles à l'inscription d'options, tel que déterminé par les critères d'admissibilité soumis par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Critère d'admissibilité</b>	La valeur sous-jacente doit rencontrer des critères d'admissibilité stricts, incluant une liquidité et une capitalisation boursière minimales.
<b>Unité de négociation</b>	Un contrat représente 100 actions (ajusté en fonction des fractionnements d'actions, distributions, etc.).
<b>Cycle d'échéance</b>	Au minimum, les deux échéances rapprochées, plus les deux prochains échéances du cycle trimestrielles selon le cycle d'échéance: <a href="http://m-x.ca/f_publications_fr/cycles_opt_fr.pdf">http://m-x.ca/f_publications_fr/cycles_opt_fr.pdf</a> . Échéance annuelle de janvier pour les options à long terme.
<b>Unité minimale de fluctuation des primes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Options dont le prix est inférieur à 0,10 \$CAN = 0,01 \$.</li> <li>▪ Options dont le prix est égal ou supérieur à 0,10 \$CAN = 0,05 \$CAN.</li> </ul> <p>La prime de chaque contrat est obtenue en multipliant la cote par 100 (e.g.: cote à 2,75 \$CAN X 100 = 275 \$CAN).</p> <p>Pour plus de renseignements sur la cotation en cents, veuillez vous référer à la plus récente circulaire : <a href="http://www.m-x.ca/publi_circulaires_fr.php">http://www.m-x.ca/publi_circulaires_fr.php</a>.</p>
<b>Prix de levée</b>	Au minimum, cinq prix de levée autour du prix de la valeur sous-jacente.
<b>Type de contrat</b>	Style américain.
<b>Dernier jour de négociation</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	250 contrats d'options.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).

<b>Levée</b>	Par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Livraison</b>	Par les Services de dépôt et de compensation CDS Inc., le troisième jour ouvrable suivant l'avis de levée.
<b>Heures de négociation</b>	9 h 30 à 16 h  La séance régulière débutera à 9 h 30. Chaque classe d'options sera ouverte à la négociation au moment où une opération est exécutée sur le titre sous-jacent sur une bourse canadienne reconnue. Si une telle opération ne survient pas, la classe d'option sera ouverte à la négociation à 9 h 35.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

Caractéristiques - Négociation  
09.12.11, 02.04.12, 24.05.13, 09.05.14

# Caractéristiques

## OPTIONS SUR DEVISES

<b>Valeurs sous option</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Dollar US.</li> <li>ii) Euro.</li> </ul>
<b>Unité de négociation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Un contrat représente 10 000 Dollars US.</li> <li>ii) Un contrat représente 10 000 Euros.</li> </ul>
<b>Cycle d'échéance</b>	Au minimum, les trois échéances rapprochées, plus les deux prochaines échéances du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre. Échéance annuelle de janvier pour les options à long terme.
<b>Cotation des primes</b>	Les primes d'options sont cotées en cents canadiens par unité de devise étrangère. Par exemple, une prime cotée à 0,75 cents canadiens pour une option sur le dollar U.S. représente une prime ayant une valeur totale de 0,75 cents canadiens /\$ US x \$ 10 000 US x \$ 1 CA/100 cents canadiens = \$ 75 CA.
<b>Valeur totale de la prime</b>	La valeur totale de la prime pour un contrat est le montant coté multiplié par l'unité de négociation d'un contrat.
<b>Unité minimale de fluctuation des primes</b>	La fluctuation minimale de prix de la prime est de 0,01 cents canadiens ou une valeur de l'unité de fluctuation de \$ 1 CA par unité de devise étrangère. C'est-à-dire, 0,01 cents canadiens /\$ US x \$ 10 000 US x \$ 1 CA/100 cents canadiens = \$ 1 CA.
<b>Prix de levée</b>	Au minimum, cinq prix de levée autour du prix de la valeur sous-jacente.
<b>Type de contrat</b>	Style européen.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 12 h 00, le troisième vendredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, la négociation se termine à 12 h 00 le premier jour ouvrable précédent.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Règlement à la levée</b>	Règlement en espèces. Le montant devant être payé ou reçu lors du règlement final de chaque contrat d'options est déterminé en multipliant à la date d'échéance, l'unité de négociation par la différence entre le prix de levée et le taux de change fixé par la Banque du Canada à midi pour la dite devise étrangère vis-à-vis le dollar canadien.
<b>Seuils de déclaration des positions</b>	500 contrats du même côté du marché, toutes échéances confondues.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	9 h 30 à 16 h 00.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symboles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) USX - Dollar US.</li> <li>ii) EUX – Euro.</li> </ul>

# Caractéristiques

<b>Valeurs sous option</b>	L'indice S&P/TSX 60 qui est conçu pour représenter les sociétés chefs de file des principaux secteurs industriels. Capitalisation boursière : Les sociétés importantes, telles que déterminées par la capitalisation boursière ajustée selon le flottant sont considérées aux fins de l'indice S&P/TSX 60. La capitalisation boursière ajustée selon le flottant d'une société est calculée en écartant les blocs de participation de 10 % ou plus.
<b>Multiplicateur</b>	10 \$CAN par point d'indice S&P/TSX 60.
<b>Cycle d'échéance</b>	Au minimum, les trois échéances rapprochées, plus les deux prochaines échéances du cycle trimestriel mars, juin, septembre et décembre. Échéance annuelle de décembre pour les options à long terme.
<b>Unité minimale de fluctuation des primes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 0,01 point d'indice = 0,10 \$CAN par contrat, pour toute prime de moins de 0,10 point d'indice</li> <li>▪ 0,05 point d'indice = 0,50 \$CAN par contrat, pour toute prime de 0,10 point d'indice et plus</li> </ul>
<b>Prix de levée</b>	Au minimum, cinq prix de levée autour du prix de la valeur sous-jacente.
<b>Type de contrat</b>	Style européen.
<b>Dernier jour de négociation</b>	Le jour ouvrable précédant le jour d'échéance.
<b>Jour d'échéance</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
<b>Règlement à la levée</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice le jour d'échéance.
<b>Seuils de déclaration des positions</b>	15 000 contrats du même côté du marché, toutes échéances confondues.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
<b>Heures de négociation</b>	9 h 31 à 16 h 15.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole</b>	SXO

## CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

<b>Sous-jacent</b>	1 000 000 \$CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
<b>Cycle d'échéance</b>	Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : échéance rapprochée : les deux (2) mois les plus près.
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 moins le taux de rendement annuel sur une base de 365 jours des acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
<b>Unité minimale de fluctuation de prix</b>	0,005 = 12,50 \$CAN par contrat pour les trois (3) mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. 0,01 = 25 \$CAN par contrat pour tout autre mois d'échéance.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le troisième mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Règlement à la levée</b>	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 sur CDOR excluant la cotation extrême de chaque côté.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	300 contrats.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	Séance régulière : 6 h à 16 h  Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole</b>	BAX

Caractéristiques - Négociation  
13.03.09, 31.05.13, 09.05.14



## CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS

<b>Sous-jacent</b>	200 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Par 100\$ de valeur nominale.
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	0,005 =10 \$CAN par contrat.
<b>Type de contrat</b>	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadienne admissibles.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Avis de livraison</b>	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du deuxième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le deuxième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour de livraison</b>	La livraison doit s'effectuer le deuxième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminer par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Normes de livraison</b>	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) ont un terme à courir entre 1½ an et 2½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché;</li> <li>ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 2,4 milliards de dollars canadiens;</li> <li>iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 2 ans;</li> <li>iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.</li> </ul> <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	250 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.

# Caractéristiques

---

<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	Séance régulière : 6 h à 16 h  Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole</b>	CGZ

---

## CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS

<b>Sous-jacent</b>	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Par 100\$ CAN de valeur nominale.
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
<b>Type de contrat</b>	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Avis de livraison</b>	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour de livraison</b>	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Normes de livraison</b>	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) ont un terme à courir entre 4¼ ans et 5¼ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché;</li> <li>ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;</li> <li>iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 5 ans;</li> <li>iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.</li> </ul> <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	250 contrats.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.

# Caractéristiques

---

**Heures de négociation** Séance régulière : 6 h à 16 h

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.

---

**Corporation de compensation** Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

---

**Symbole** CGF

---

Caractéristiques - Négociation  
31.05.13, 09.05.14

## CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

<b>Sous-jacent</b>	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés par 100 \$CAN de valeur nominale.
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
<b>Type de contrat</b>	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour d'échéance</b>	L'échéance a lieu le dernier jour de négociation.
<b>Avis de livraison</b>	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour de livraison</b>	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Normes de livraison</b>	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) ont un terme à courir entre 8 ans et 10½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier précédent;</li> <li>ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;</li> <li>iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions de dix ans;</li> <li>iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.</li> </ul> <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	250 contrats.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	Séance régulière : 6 h à 16 h

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.

---

**Corporation de  
compensation**

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

---

**Symbole**

CGB

---

Caractéristiques - Négociation  
13.03.09, 31.05.13, 09.05.14

## CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS

<b>Sous-jacent</b>	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Par 100\$ CAN de valeur nominale.
<b>Unité minimale de fluctuation de prix</b>	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
<b>Type de contrat</b>	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 13 h le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Avis de livraison</b>	Les avis de livraison doivent être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la corporation de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour de livraison</b>	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la corporation de compensation. La livraison doit être complétée au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Normes de livraison</b>	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) ont un terme à courir d'au moins 25 ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier le plus rapproché;</li> <li>ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;</li> <li>iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 30 ans;</li> <li>iv) sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.</li> </ul> <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	250 contrats.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.

# Caractéristiques

---

**Heures de négociation**

Séance régulière : 6 h à 16 h

Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.

---

**Corporation de compensation**

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

---

**Symbole**

LGB

---

Caractéristiques – Négociation  
16.11.07, 13.03.09, 31.05.13, 09.05.14



## CONTRATS À TERME SUR SWAP INDEXÉ À UN JOUR

# Caractéristiques

<b>Sous-jacent</b>	5 000 000 \$ CAN de valeur nominale d'un swap de taux d'intérêt fixe contre variable dans lequel un taux fixe est échangé contre un taux variable. Le taux variable est le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance.
<b>Cycle d'échéance</b>	Les mois d'échéance seront indiqués pour correspondre aux dates fixes prévues pour les annonces publiées par la Banque du Canada.
<b>Cotation des prix</b>	<p>Indice : 100 – R</p> <p>R = le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) pour le mois d'échéance. Il est calculé conformément à la formule suivante :</p> $R = \left[ \prod_{i=1}^{j_0} \left( 1 + \frac{TRJ_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{j} \times 100$ <p>où:</p> <p>« <math>j_0</math> », est le nombre de jours ouvrables dans la période de calcul;</p> <p>« <math>i</math> » est une série de nombres entiers de un à <math>j_0</math>, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable inclusivement de la période de calcul pertinente;</p> <p><math>TRJ_i</math> = taux repo à un jour (CORRA) le <math>i^{\text{ème}}</math> jour de la période de calcul (si le <math>i^{\text{ème}}</math> jour n'est pas un jour ouvrable, le taux CORRA à un jour antérieur disponible est utilisé);</p> <p>« <math>n_i</math> » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente durant lesquels le taux est <math>TRJ_i</math>;</p> <p>« <math>j</math> » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente.</p>
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	0,005 = 31,25 \$ CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$ CAN sur une base de 45,625/365 jours).
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces.
<b>Dernier jour de négociation</b>	Le jour d'une date fixe pour les annonces de la Banque du Canada.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.

<b>Règlement à la levée</b>	<p>Le prix de règlement final est de 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance qui commence le jour qui suit la dernière date fixe prévue pour les annonces de la Banque du Canada jusqu'au jour de la prochaine date fixe pour les annonces de la Banque du Canada. Les taux des week-ends et jours fériés sont considérés être le taux applicable le jour ouvrable précédent à l'égard duquel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux des samedi et dimanche.</p> <p>Le taux repo à un jour quotidien (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada.</p> <p>Le prix de règlement final est arrondi au 1/10 le plus proche d'un point de base (0,001). Dans le cas d'une fraction décimale qui se termine par 0,0005 ou plus, le prix de règlement final est arrondi au nombre supérieur.</p> <p>Le prix de règlement final est établi le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de négociation.</p>
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	300 contrats.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	<p>Session régulière : 6 h à 16 h</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13 h 30.</p>
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole</b>	OIS

Caractéristiques - Négociation  
31.05.13, 19.08.13, 09.05.14

**CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX « REPO » À UN JOUR**
**Caractéristiques**

<b>Sous-jacent</b>	5 000 000 \$CAN de valeur nominale de la moyenne du taux «repo» quotidien à un jour (CORRA).
<b>Cycle d'échéance</b>	Semestriels : Mars, juin, septembre et décembre. Non trimestriels : les trois (3) mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 moins la moyenne mensuelle du taux «repo» à un jour pour le mois d'échéance.
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	0,005 = 20,55 \$CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$CAN sur une base de 30 jours).
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces.
<b>Dernier jour de négociation</b>	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Règlement à la levée</b>	Le contrat est réglé en espèces basé sur la moyenne mensuelle du taux «repo» quotidien à un jour pour le mois d'échéance. Le taux «repo» à un jour (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. La moyenne mensuelle est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens «repo» à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche.  Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	300 contrats.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	Séance régulière : 6 h à 16 h  Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole</b>	ONX

## CONTRATS À TERME MINI SUR L'INDICE COMPOSÉ S&P/TSX

# Caractéristiques

<b>Sous-jacent</b>	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation conçu pour mesurer l'activité du marché des titres de sociétés basées au Canada inscrites à la Bourse de Toronto.
<b>Multiplicateur</b>	5 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme mini sur l'indice composé S&P/TSX.
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
<b>Unité minimale de fluctuation de prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cinq points d'indice pour les positions simples.</li> <li>▪ Un point d'indice pour les écarts calendaires.</li> </ul>
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Date de règlement final</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.

---

**Heures de négociation**

Séance initiale\* : 6 h à 9 h 15

Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15

\* Note : Une fourchette de négociation de – 5% à + 5% (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.

---

**Corporation de compensation**

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

---

**Symbole**

SCF

Caractéristiques – Négociation  
15.05.09, 18.09.09, 09.05.14

## CONTRATS À TERME SUR INDICES SECTORIELS

# Caractéristiques

<b>Sous-jacents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) Indice aurifère mondial S&amp;P/TSX (SXA)</li> <li>ii) Indice plafonné de la finance S&amp;P/TSX (SXB)</li> <li>iii) Indice plafonné des technologies de l'information S&amp;P/TSX (SXH)</li> <li>iv) Indice plafonné de l'énergie S&amp;P/TSX (SXY)</li> </ul>
<b>Multiplicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) SXA : 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice aurifère global S&amp;P/TSX</li> <li>ii) SXB : 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné de la finance S&amp;P/TSX</li> <li>iii) SXH : 500 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné des technologies de l'information S&amp;P/TSX</li> <li>iv) SXY : 200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme sur l'indice plafonné de l'énergie S&amp;P/TSX</li> </ul>
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
<b>Unités minimales de fluctuation des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) 0,10 point d'indice pour l'indice aurifère global S&amp;P/TSX</li> <li>ii) 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné de la finance S&amp;P/TSX</li> <li>iii) 0,05 point d'indice pour l'indice plafonné des technologies de l'information S&amp;P/TSX</li> <li>iv) 0,10 point d'indice pour l'indice plafonné de l'énergie S&amp;P/TSX</li> </ul> <p>Note : 0.01 point d'indice pour les écarts calendaires.</p>
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice sectoriel à la date de règlement final.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Date de règlement final</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il se n'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
<b>Seuils de déclaration des positions</b>	500 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées.

<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation des contrats à terme sur indices sectoriels sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation des sous-jacents (coupe-circuit).
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	<p>Séance initiale* : 6 h à 9 h 15 Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15</p> <p>* Une fourchette de négociation de -5 % à +5 % (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.</p>
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symboles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>i) SXA - or</li> <li>ii) SXB - finance</li> <li>iii) SXH - technologies de l'information</li> <li>iv) SXY - énergie</li> </ul>

## CONTRATS À TERME STANDARD SUR L'INDICE S&P/TSX 60

# Caractéristiques

<b>Sous-jacent</b>	L'indice S&P/TSX 60 qui est conçu pour représenter les sociétés chefs de file des principaux secteurs industriels. Capitalisation boursière : Les sociétés importantes, telles que déterminées par la capitalisation boursière ajustée selon le flottant sont considérées aux fins de l'indice S&P/TSX 60. La capitalisation boursière ajustée selon le flottant d'une société est calculée en écartant les blocs de participation de 10 % ou plus.
<b>Multiplicateur</b>	200 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme standard sur l'indice S&P/TSX60.
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
<b>Unité minimale de fluctuation de prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 0,10 point d'indice pour les positions simples.</li> <li>▪ 0,01 point d'indice pour les écarts calendaires.</li> </ul>
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Date de règlement final</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées de tous les contrats à terme (standard et mini combinés) sur l'indice S&P/TSX 60.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont



---

disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.

---

**Heures de négociation**

Séance initiale\* : 6 h à 9 h 15

Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15

\* Note : Une fourchette de négociation de – 5% à + 5% (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.

---

**Corporation de compensation**

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

---

**Symbole**

SXF

## CONTRATS À TERME MINI SUR L'INDICE S&P/TSX 60

# Caractéristiques

<b>Sous-jacent</b>	L'indice S&P/TSX 60 qui est conçu pour représenter les sociétés chefs de file des principaux secteurs industriels. Capitalisation boursière : Les sociétés importantes, telles que déterminées par la capitalisation boursière ajustée selon le flottant sont considérées aux fins de l'indice S&P/TSX 60. La capitalisation boursière ajustée selon le flottant d'une société est calculée en écartant les blocs de participation de 10 % ou plus.
<b>Multiplicateur</b>	50 \$CAN multiplié par le niveau du contrat à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60.
<b>Cycle d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en points d'indice, à deux décimales près.
<b>Unité minimale de fluctuation des prix</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 0,10 point d'indice pour les positions simples.</li> <li>▪ 0,01 point d'indice pour les écarts calendaires.</li> </ul>
<b>Type de contrat</b>	Règlement en espèces. Le règlement final se fait au cours d'ouverture officiel de l'indice à la date de règlement final.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine le jour ouvrable précédant la date de règlement final.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Date de règlement final</b>	Le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	1 000 positions acheteur et vendeur brutes pour toutes les échéances combinées de tous les contrats à terme (standard et mini combinés) sur l'indice S&P/TSX 60.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Un arrêt de négociation sera coordonné avec le déclenchement du mécanisme d'arrêt de négociation du sous-jacent (coupe-circuit).
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.

---

**Heures de négociation**

Séance initiale\* : 6 h à 9 h 15

Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 15

\* Note : Une fourchette de négociation de – 5% à + 5% (basée sur le prix de règlement de la journée précédente) est établie seulement pour cette séance.

---

**Corporation de compensation**

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).

---

**Symbole**

SXM

---

Caractéristiques - Négociation  
06.05.11, 09.05.14

## OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS

# Caractéristiques

<b>Sous-jacent</b>	<p>Pour les options régulières (OBX), le sous-jacent est le contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX) qui expire le mois où l'option expire.</p> <p>Pour les options mid-curve non trimestrielles (OBW), le sous-jacent est le BAX qui expire une année suivante le prochain mois trimestriel qui est le plus rapproché de l'échéance de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve d'un an qui expire en janvier ou février est le BAX de mars de l'année suivante.</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an et de deux ans (OBY et OBZ), le sous-jacent est le BAX correspondant qui expire respectivement un an (pour OBY) et deux ans (pour OBZ) après l'expiration de l'option. Par exemple, le sous-jacent pour l'option mid-curve trimestrielle d'un an qui expire en juin est le BAX de juin de l'année suivante.</p>
<b>Unité de négociation</b>	Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).
<b>Cycle d'échéance</b>	<p>Pour l'OBX : les huit (8) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.</p> <p>Pour l'OBW : les deux (2) mois les plus rapprochés du cycle non trimestriel janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre, novembre.</p> <p>Pour l'OBY et l'OBZ : les quatre (4) mois les plus rapprochés du cycle trimestriel mars, juin, septembre, décembre.</p>
<b>Cotation de prime</b>	Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime d'option totale de 1 162,50 \$CAN (c.-à-d. 46,5 points de base × 25 \$CAN).
<b>Options profondément en dehors du cours</b>	Les options profondément en dehors du cours ou « cabinet trades » (toute option avec une prime inférieure à 0,01) sont cotées en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 \$CAN.
<b>Unité minimale de fluctuation des primes</b>	<p>0,005 = 12,50 \$CAN par contrat.</p> <p>0,001 = 2,50 \$CAN par contrat (options profondément en dehors du cours).</p>
<b>Prix de levée</b>	Intervalle minimal de 0,125 point par contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
<b>Type de contrat</b>	Style américain.

<b>Dernier jour de négociation</b>	<p>Pour l'OBX : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le deuxième jour ouvrable bancaire de Londres, Grande-Bretagne, précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p> <p>Pour l'OBW, l'OBY et l'OBZ : la négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le vendredi précédant le troisième mercredi du mois d'échéance, s'il s'agit d'un jour ouvrable. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.</p>
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	<p>Séance régulière : 6 h à 16 h</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.</p>
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symboles</b>	<p>Pour les options régulières : OBX</p> <p>Pour les options mid-curve non trimestrielles : OBW</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles d'un an : OBY</p> <p>Pour les options mid-curve trimestrielles de deux ans : OBZ</p>

Caractéristiques – Négociation

15.10.02, 03.10.08, 13.03.09, 14.04.10, 31.05.13, 03.09.13, 09.05.14

## OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

# Caractéristiques

<b>Sous-jacent</b>	Les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
<b>Unité de négociation</b>	Un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
<b>Cycle d'échéance</b>	Trimestriellement : Mars, juin, septembre et décembre. Mensuellement : porte sur le contrat à terme qui suit le cycle trimestriel qui est le plus rapproché du mois de l'option.
<b>Cotation des primes</b>	Cotés en point où chaque 0,005 point (0,5 point de base) représente 5 \$CAN.
<b>Unité minimale de fluctuation des primes</b>	0,005 = 5 \$CAN par contrat.
<b>Prix de levée</b>	Intervalle minimal de 0,5 point par contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
<b>Type de contrat</b>	Style américain.
<b>Dernier jour de négociation</b>	Le troisième vendredi du mois précédant le mois du contrat d'options, à condition que ce soit un jour ouvrable et qu'il précède d'au moins deux jours ouvrables le premier jour de l'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
<b>Jour d'échéance</b>	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
<b>Seuil de déclaration des positions</b>	250 contrats ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil de déclaration, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option en jeu équivaut à un contrat à terme et un contrat d'option à parité ou hors jeu équivaut à un demi-contrat à terme.
<b>Limite de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Marge minimale requise</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Heures de négociation</b>	Séance régulière : 6 h à 16 h  Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole</b>	OGB.